

—  
Sous-direction du Réseau

**GT du 24 mars 2021**

**Transfert des missions fiscales : impact sur la charge de travail, sur les effectifs et sur les structures**

**1. Présentation de la réforme et son calendrier**

Les lois de finances pour 2019, 2020 et 2021 ont posé le principe du transfert du recouvrement, et dans la mesure du possible de la gestion et du contrôle, de fiscalités de la DGDDI vers la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les transferts se font selon un calendrier cadencé qui permet d'assurer la réingénierie des processus le cas échéant, une passation des connaissances, une préparation adéquate des applicatifs et une information de qualité des professionnels entre les deux administrations :

- taxes sur les boissons non alcooliques (BNA) en 2019 ;
  - taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2020 pour les quatre composantes hors « déchets » et en 2021 pour la composante « déchets » ;
  - TVA sur les produits pétroliers en 2021 ;
  - taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) en 2021 ;
  - taxes intérieures de consommation (TIC) sur l'électricité (TICFE), sur le gaz naturel (TICGN) et sur les charbons, les houilles, les lignites et les coques (TICC) en 2022 ;
  - TVAI en 2022 (généralisation de l'autoliquidation pour les assujettis) ;
  - droits de navigation : droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et droit de passeport en 2022 ;
- Dans le prolongement de cette mesure, la gestion et le contrôle des droits de navigations ainsi que de la francisation seront transférés à la DAM.
- produits des amendes en 2023 ;
  - droits sur les alcools, les boissons alcooliques et les tabacs (contributions indirectes ou CI) en 2024 (uniquement le recouvrement) ;
  - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), taxe spéciale de consommation (TSC) et taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB) en 2024.

Par ailleurs, la DGDDI transférera la mission de conservation des hypothèques maritimes au 1er janvier 2022, au ministère des transports pour les immatriculations et aux greffes des tribunaux de commerce pour la gestion des hypothèques maritimes. L'organisation cible retenue s'inspire de la navigation fluviale. L'ordonnance portant ces transferts sera publiée dans le courant du mois de mai 2021 (ordonnance relative à la réforme des sûretés, prévue par l'article 60 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises).

## 1. Impact sur les structures

Le transfert de ces missions fiscales a un impact en terme de diminution de charge d'activité.

Trois catégories de services apparaissent comme particulièrement concernées :

- les postes comptables seront directement touchés du fait du transfert de la fonction de recouvrement et au titre du transfert de la mission des hypothèques maritimes. L'impact sera relativement modéré en 2022. En revanche, il sera plus significatif en 2023 (transfert du recouvrement des amendes notamment) puis en 2024 (transfert du recouvrement des CI).

- les bureaux dont une part significative de l'activité est dédiée au DAFN seront eux aussi impactés, en 2022, date prévue pour le transfert de cette taxe à la DAM ;

- les services qui concentrent une part importante de leur activité aux TIC seront aussi impactés dans des proportions parfois très élevées. Pour certains services qui gèrent les TIC et la TICPE, l'impact se fera sentir en deux temps, à savoir 2022 (transfert des 3 TIC) puis 2024 (transfert de la TICPE).

## 2. Impact sur les emplois

### a. sur toute la période 2021-2024

La charge concernée est évaluée à 702 ETPT pour la période couvrant 2021-2024 (*source : enquête temps faite en 2020 sur l'année 2019*).

Ces 702 ETPT se répartissent ainsi :

<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
122	198	91	291

### b. sur 2022

Les 198 ETPT concernés pour 2022 se répartissent comme suit :

<b>Direction régionale (ou poste comptable)</b>	<b>Charge concernée</b>	<b>Récapitulatif par DI</b>	
Guadeloupe	3,9	Antilles	9,8
Guyane	1,5		
Martinique	4,4		
Lyon	14,2	DI de Lyon	14,4
RI à Lyon	0,2		
Besançon	1	DI de Dijon	14,8

Centre Val de Loire	10,6		
Dijon	2,9		
RI à Dijon	0,3		
Bretagne	13,8		
Pays de la Loire	7,7	DI de Nantes	25,4
RI à Nantes	3,9		
Nancy	0,1		
Strasbourg	8,7	DI de Metz	8,9
RI à Metz	0,1		
Lille	8,5		
Dunkerque	5,8	DI de Lille	20,7
Amiens	4,5		
RI à Dunkerque	1,9		
Paris	8		
RI à Paris	0,9	DI de Paris	14
Paris Est	1,6		
Paris Ouest	3,5		
La Réunion	1,9	La Réunion	1,9
Mayotte	2,3	Mayotte	2,3
Le Havre	3,2		
Rouen	3	DI de Rouen	12,9
Caen	4,5		
RI au Havre	2,2		
Bayonne	2,9		
Poitiers	8,8	DI de Bordeaux	21,8
Bordeaux	7,4		
RI à Bordeaux	2,7		
Montpellier	10,4		
Perpignan	1,3	DI de Montpellier	21
Toulouse	5,5		
RI à Montpellier	3,8		
Aix-en-Provence	8,6		
Corse	4,9		
Marseille	3,1	DI de Marseille	25,3
Nice	5,1		
RI à Marseille	3,6		
DNRED	5,3	DNRED	5,3
<i>Total</i>	<i>198,5 arrondis à 198</i>		

On observe que la plupart des circonscriptions territoriales sont impactées par les transferts dès 2022. Les circonscriptions les plus fortement impactées avec 20 ETPT et plus sont situées le long des littoraux de la métropole : DI de Lille, DI de Nantes, DI de Bordeaux, DI de Montpellier et DI de Marseille.

### 3. Impact sur les agents

Le nombre d'agent concernés en 2022 a été évalué par les services locaux en tenant compte de la répartition de la charge de travail relative aux activités transférées. Dans certains cas, les agents sont dédiés à 100 % à une activité transférée. Dans d'autres cas, la charge de travail est répartie sur tout ou partie des agents du service et concerne plusieurs agents pour une partie de leur activité.

Le nombre d'agents concernés par les transferts est donc supérieur à la charge en ETPT.

Il est à noter que dans certains directions, l'évaluation du nombre d'agents peut être inférieure à l'évaluation de la charge présentée plus haut (cf. point 2). Cela tient au fait que les deux sources pour effectuer ces évaluations se réfèrent à des périodes différentes. En particulier, des évolutions de structures, notamment de concentration, ont eu lieu entre 2019 et 2021 ainsi que des postes rendus vacants. A ce titre, l'actualisation de l'enquête temps permettra de disposer d'éléments de comparaison plus fins.

Sur la base d'un recensement effectué au début 2021, **ce sont 209 agents concernés par les transferts en 2022**. Ils se répartissent de la manière suivante :

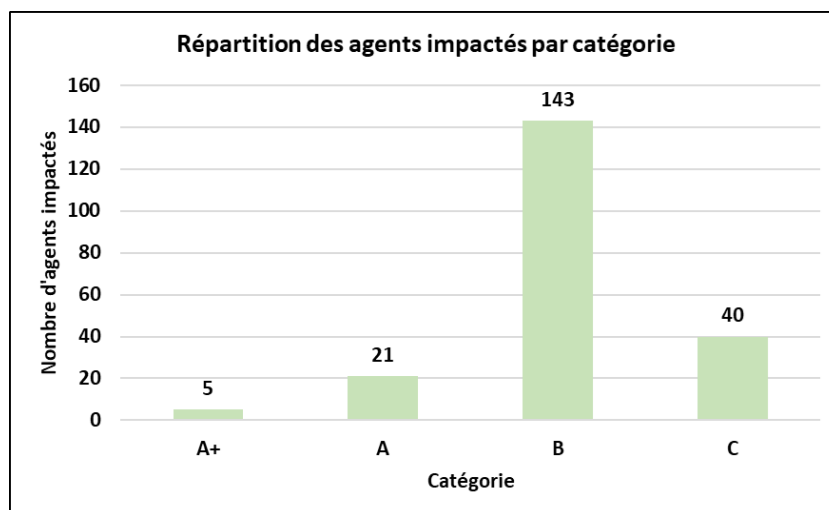
<i>Direction régionale (ou poste comptable)</i>	<i>Nombre d'agents impactés</i>	<i>Récapitulatif par DI</i>	
Guadeloupe	4 (dont 1 à la RR)	DI Antilles	8
Guyane	1		
Martinique	3 (dont 1 à la RR)		
Lyon	14	DI Lyon	15
RI à Lyon	1		
Besançon	2	DI Dijon	10
Centre Val de Loire	6		
Dijon	2		
Bretagne	11	DI Nantes	23
Pays de la Loire	10		
RI à Nantes	2		
Nancy	1	DI Metz	8
Strasbourg	7		
Lille	9	DI Lille	14
Dunkerque	4		
RI à Dunkerque	1		
Paris	9	DI Paris	9
La Réunion	2 (dont 1 à la RR)	La Réunion	2
Mayotte	4 (dont 1 à la RR)	Mayotte	4

Le Havre	3	DI Rouen	15
Rouen	4		
Caen	6		
RI au Havre	2		
Bayonne	4	DI Bordeaux	35
Poitiers	18		
Bordeaux	9		
RI à Bordeaux	4		
Montpellier	12	DI Montpellier	33
Perpignan	2		
Toulouse	16		
RI à Montpellier	3		
Aix-en-Provence	10	DI Marseille	33
Corse	6		
Marseille	3		
Nice	4		
RI à Marseille	10		
<i>Total</i>	<i>209</i>		

Les circonscriptions les plus fortement impactées avec 20 agents et plus sont : DI de Bordeaux, DI de Montpellier et DI de Marseille.

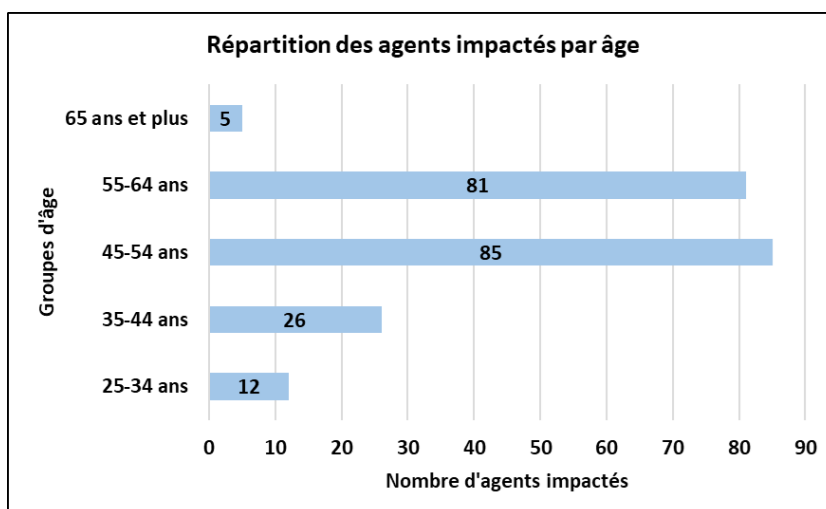
Les agents concernés présentent les caractéristiques suivantes :

- répartition par catégories



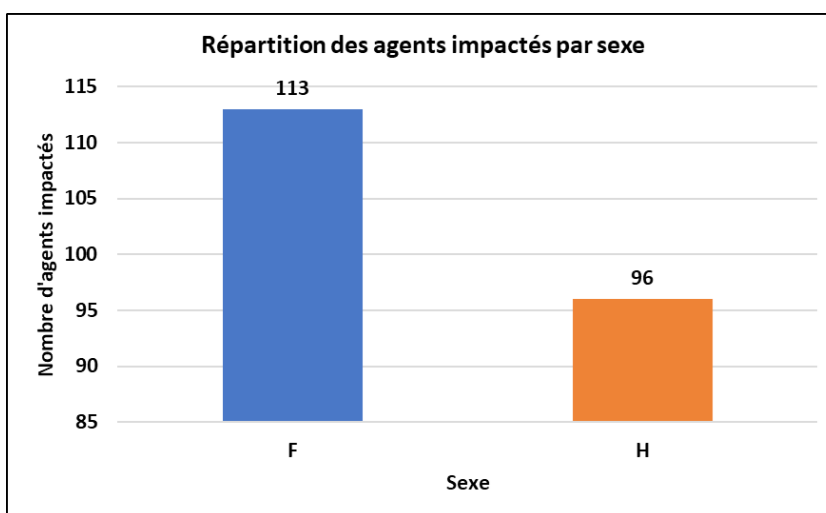
Ce graphique fait ressortir très nettement la très forte proportion d'agents de catégorie B dans les agents impactés (143 sur 209 soit 68%).

- répartition par âge



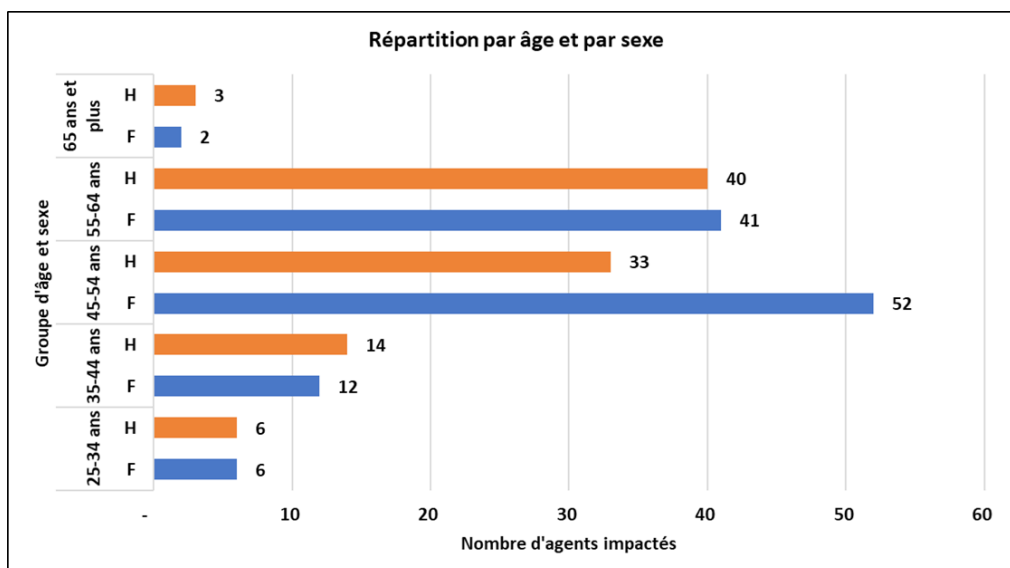
On peut noter la forte proportion des agents âgés de 55 ans ou plus (86 sur 209).

- répartition par sexe



On peut noter un relatif équilibre parmi les agents impactés (113 femmes pour 96 hommes).

- répartition par âge et par sexe



La répartition hommes/femmes est relativement équilibrée dans les différentes tranches d'âge, à l'exception de la tranche 45-54 ans où les femmes sont nettement majoritaires.

On dénombre 41 femmes âgées de plus de 55 ans.

## **5 – Organisation cible**

Les données disponibles font ressortir que plusieurs structures seront impactées par le départ des missions et l'extinction de l'activité qui en découle, dont certaines fragilisées.

En 2022, le transfert des TIC et du DAFN entraînera inévitablement la fermeture des bureaux de Vesoul, les Sables d'Olonne, Arcachon. D'autres bureaux seront très fortement impactés avec une charge de travail restante correspondant à moins de 3 ETPT comme Ajaccio, Cannes, Port-la-Nouvelle, Nevers, Guéret.

Les structures totalement dédiées aux fiscalités énergétiques seront impactées dès 2022 avec le transfert des TIC mais leur viabilité ne sera questionnée qu'en 2024 au moment du transfert de la TICPE : ce sont principalement les bureaux de Tours Énergies, Lyon Énergies, Strasbourg Énergies, Rouen Énergies.

Pour d'autres structures, sans remise en cause de leur pérennité, l'impact se traduira par une baisse de la charge de travail et donc la réduction des effectifs de référence.

Ce phénomène de contraction de l'activité nécessitera un effort tout particulier de reclassement des agents.

Dans certaines circonscriptions, ce reclassement sera facilité par divers paramètres comme le nombre de vacances de poste, le fort turn over, le nombre de départs en retraite.

Dans d'autres directions en revanche, le reclassement en interne à la douane sur la même zone géographique sera plus complexe et rendra nécessaire, pour les agents souhaitant rester dans leur résidence, le recours aux possibilités offertes par d'autres administrations et tout particulièrement la DGFIP.